

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2023-052

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

### **Sommaire**

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-03-09-00003 - Modificatif n°2 à la décision n°64-2022-10-28-00005 de subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)

Page 3

# Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-03-09-00003

Modificatif n°2 à la décision n°64-2022-10-28-00005 de subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques



## Direction départementale des territoires et de la mer

### Modificatif n°2 à la décision n°64-2022-10-28-00005 de subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant organisation de la DDTM,

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 11 décembre 2019 nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2022-10-24-00016 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDÉRANT la nomination de M. Aurélien Boujot au poste de chef du service Habitat, Construction au 1er mars 2023,

#### DÉCIDE

Article premier: à l'article 5, les termes « Aurélien BOUJOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État de 2ème groupe» sont remplacés par « Marc MONVOISIN par intérim, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ».

Article 2: à l'article 5, la phrase « En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélien BOUJOT, ses délégations sont exercées par son adjoint, Marc MONVOISIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État. » est supprimée.

Article 3: à l'article 8, les termes « Gaëtan MANN, attaché hors classe d'administration de l'État» sont remplacés par « Aurélien BOUJOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État».

Article 4: à l'article 8 les termes « En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëtan MANN » sont remplacés par « En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélien BOUJOT ».

1/2

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 5: à l'article 22, les termes « Gaëtan MANN » sont supprimés.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** La cheffe du service pilotage, affaires juridiques et sécurité routière de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Pau, le

- 9 MARS 2023

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Fabien MENU